

I. N. A. O.

**COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES
AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES BOISSONS SPIRITUEUSES**

Séance du 3 septembre 2020

Résumé des décisions prises

2020 – CN400

Date : 3 septembre 2020

ÉTAIENT PRESENTS :

Président :

Monsieur PALY

COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT OU SON REPRESENTANT:

M. GUYOT

REPRESENTANTS DES ADMINISTRATIONS :

**LA DIRECTRICE GENERALE DE LA PERFORMANCE ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DES
ENTREPRISES (D.G.P.E) OU SON REPRESENTANT :**

Mme DE SARNEZ

Sous directrice des produits et des marchés (DGPE) ou son représentant :

Mme COINTOT
M.LAM

**Le Directeur Générale de la concurrence de la consommation et de la répression
des fraudes ou son représentant : (DGCCRF)**

M. FAUGAS

LA DIRECTRICE GENERAL DE FRANCEAGRIMER OU SON REPRESENTANT:

M. JOSSO

ASSISTAIENT EGALEMENT EN TANT QU'INVITES :

MME DUCROCQ

M. ISSALY

Représentants des professionnels :

Mmes CAUMETTE, NEISSON-VERNANT, HEROUT, JOVINE.

MM. ARCHAMBAUD, BARILLERE, BAUER, BRES, BRISEBARRE, BRONZO, BULLIAT, CAVALIER, CAZES, CHAPOUTIER, COSTE, DE FOUGEROUX, DOPFF, FABRE, FARGES, FAIVELEY, FARGE, GACHOT, HECQUET, JACOB, MAFFRE, MENESTRAU, MORILLON, PASTORINO, PAURIOL, PELLATON, ROTIER, ROUME, TOUBART, VERAL, VIAL

ÉTAIENT EXCUSES :

MME. LACOSTE, LAURENT.

MM. BILHOUE, BOUFFLERD, DE BOUARD DE LA FOREST, DELCOUSTAL, DESPEY, DIETRICH, SCHYLER, TIHBAUD, VICHET, VINET

ÉTAIENT ABSENTS :

MME CAUMETTE

MM ANGELRAS, COSTE, FAUR-BRAC

AGENTS INAO :

Mmes. GUITTARD, CARISTAN, INGOUF, MARTY-HOUPERT, BLOT, BOUCARD, MM. HEDDEBAUT, MONTANGE, FLUTET, BARLIER

H2 COM

M. LACOSTE

2020-CN101	Résumé des décisions prises par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 16 et 17 juin 2020 - pour approbation Le dossier est reporté à la prochaine séance.
2020-CN402	Compte-rendu analytique de la séance du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 16 et 17 juin 2020 - pour présentation et approbation Le dossier est reporté à la prochaine séance.

2020- CN403	<p>Résumé des décisions prises par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses lors de la consultation écrite du 7 au 17 juillet 2020 - pour présentation et approbation</p> <p>Le dossier est reporté à la prochaine séance.</p>
2020- CN404	<p>Résumé des décisions prises par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses lors de la consultation écrite du 31 juillet au 21 août 2020 - pour présentation et approbation</p> <p>Le dossier est reporté à la prochaine séance.</p>
2020- CN405	<p>Modification temporaire aux cahiers des charges présentation des demandes</p> <p>Demande de l'appellation « Beaujolais » de pouvoir avancer d'une semaine sa date de circulation entre entrepositaires agréés.</p> <p>Le comité national a validé à l'unanimité cette demande.</p>
2020- CN406	<p>Vendanges 2020 - Rendements</p> <p>Le comité national a donné un avis favorable aux propositions de rendements émanant des CRINAO.</p> <p>Le commissaire du gouvernement rappelle que des mesures fortes de régulation du marché ont été mises en place par le gouvernement, avec des enveloppes importantes financées par le PNA et des crédits nationaux pour la distillation et l'aide au stockage. Si l'accès à ces aides n'a pas été conditionné, il rappelle que les ODG doivent mener à bien une réflexion sur le niveau des rendements demandés cette année et le cas échéant, fournir des explications détaillées de leur choix.</p> <p>Le Président Paly propose d'envoyer un courrier à tous les présidents de comités régionaux pour leur rappeler les éléments énoncés par le commissaire du gouvernement et les appeler à la vigilance.</p>
2020- CN407	<p>Vendanges 2020 - Enrichissement, valeurs de récolte pour les vins non enrichis, autres conditions de production</p> <p>Le comité national a été informé qu'à ce stade des vendanges les différentes valeurs de récolte proposées étaient globalement celles des cahiers des charges, et que les taux d'enrichissement demandés se situaient en dessous des maximums autorisés par le règlement communautaire.</p>
2020- CN408	<p>Commission nationale « économie » - Groupe de travail « VCI AOC » - Bilan des données de suivi</p>

	<p>Le comité national a pris connaissance du bilan des données de suivi du VCI et a félicité les ODG pour le retour exhaustif des données.</p> <p>Le président Paly a souhaité que le groupe de travail interpelle les appellations éligibles et n'ayant jamais constitué de VCI.</p> <p>Il a été proposé qu'un dossier d'éligibilité soit transmis par l'ODG pour une nouvelle étude par le GT.</p>
<p>2020- CN409</p>	<p>Bilan Protection du foncier</p> <p>Le bilan de la protection du foncier 2019 a été présenté au comité. Philippe BRISEBARRE président de la commission nationale « Gestion des territoires et des questions foncières » a insisté sur l'énorme travail que ceci représente pour l'INAO, sur la complexité du sujet (enjeux, diversités de situation entre SIQO, réglementation...) mais que grâce à cette implication il y a un début de prise de conscience des collectivités de la nécessité de protéger les SIQO sur leur territoire. Il rappelle que dans beaucoup de situation les élus n'ont pas connaissance de la présence de SIQO.</p> <p>André BARLIER souligne que l'implication de l'INAO dans cette mission fait que l'institut est reconnu comme un interlocuteur important en matière de protection du foncier agricole.</p> <p>Le Président PALY regrette la suppression de la consultation de l'INAO sur les ICPE et demande au commissaire du Gouvernement si un retour en arrière et possible. Pour le commissaire du Gouvernement cela ne paraît pas envisageable. Le Président PALY demande également la plus grande vigilance sur le maintien de l'article L643-4 permettant aux ODG de saisir le ministre de l'agriculture et rappelle que les ODG ont également un rôle en matière de protection du foncier.</p>
<p>2020-CN410</p>	<p>Groupe de travail « Repli et hiérarchisation » – Bilan des travaux du groupe</p> <p>Conformément à la Directive du comité national INAO-DIR-2019-02 le bilan des travaux engagés est présenté en développant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise en place du réseau des référents en délégations territoriales qui se réunit régulièrement ; - Les présentations de la directive au sein de chaque CRINAO ; - Les avancées ou les difficultés enregistrées ; le niveau d'information des ODG par CRINAO <p>Ce bilan permet également de partager que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Nous ne disposons toujours pas des données chiffrées réglementairement détenues par les ODG et les organismes de contrôle</u> (art. D644-9 du CRPM), de données relatives au poids réel du repli région/région ; appellation/appellation - Les risques liés à la commercialisation dans une appellation donnée de vins ne répondant pas au cahier des charges de celle-ci ne semblent toujours pas partagés au sein de la filière. <p>En conclusion, le comité national était invité à proposer des orientations pour la suite des travaux et l'application des lignes directrices.</p>

Le Président Paly a introduit le débat en rappelant :

- L'attente des professionnels relative à la modification de l'article L 644-7 du CRPM visant à remplacer le mention « appellation la plus générale » par « une appellation plus générale »
- La situation à risques juridiques sur laquelle de nombreuses alertes ont été exprimées depuis plusieurs années et qui se trouve concrétisée, même partiellement, par le jugement du TGI de Bordeaux du 25 juin dernier (affaire Médeville)
- Qu'il devient de plus en plus urgent de tout mettre en œuvre pour « sauver » la pratique du repli et que, ce faisant, il s'interroge sur la réintroduction dans la directive d'une date butoir pour la réception des propositions des ODG visant à la mise en compatibilité des cahiers des charges. Pour ce faire il propose un délai de 12 mois à compter de cette fin de mois.
- Le fait qu'en absence de proposition concrète des ODG, le repli collectif et automatique céderait la place à une gestion du repli individuelle.

Le Commissaire du Gouvernement a complété les propos du président en précisant :

- La nécessité d'avancer sur ce dossier
- Que la modification envisagée du CRPM visait une modification législative avec obligation de validation parlementaire, qu'il fallait en trouver le bon vecteur et que le calendrier de réalisation était de ce fait incertain.
- Qu'il fallait de plus s'assurer que toutes les régions, que tous les ODG étaient en accord avec cette modification proposée

Le Commissaire du Gouvernement a rappelé le cadre réglementaire européen qui ne prévoit pas la notion de repli.

Quant au débat sur les conditions essentielles il entraîne selon lui des incidences qui vont bien au-delà du seul comité national des appellations d'origine viticoles. Ce débat concerne l'ensemble de l'INAO en ce sens qu'il implique la possibilité de commercialiser des produits qui ne respectent pas l'intégralité d'un cahier des charges. Ce débat va donc de pair avec un travail en profondeur afin de ne pas porter atteinte à la crédibilité du dispositif SIQO,

A l'issue des nombreux échanges et témoignages, le comité national a validé :

- L'ajout dans la directive d'une date butoir : « A compter du 30 septembre 2020, les ODG disposent d'un délai de douze mois pour présenter leurs demandes de modifications de cahier des charges. Après cette période, les ODG d'appellations de repli ou repliées qui n'auront pas présenté les demandes de modifications pour rendre leurs cahiers des charges compatibles seront réputés accepter l'impossibilité du repli collectif et automatique ».
- La responsabilité des présidents de CRINAO pour mener à bien les travaux : « Chaque président de CRINAO concerné est invité à mettre en place un groupe de travail chargé de définir la stratégie adaptée, d'animer et accompagner les ODG dans la réalisation des propositions de modifications de cahiers des charges nécessaires ».
- La nécessité pour le groupe de travail de relancer la réflexion sur les

	conditions essentielles et de valider l'objectif de modification de l'article L 644-7 du CRPM
2020- CN411	<p>AOC « Martinique » - Demande de révision générale de l'aire parcellaire délimitée Examen des réclamations Proposition d'aire parcellaire délimitée définitives Avis de la commission d'enquête Rapport de la commission d'experts Opportunité du lancement d'une procédure nationale d'opposition Vote</p> <p>Après plusieurs révisions simplifiées, l'ODG a demandé une révision générale de l'aire parcellaire motivée par des demandes de classements mais surtout une aire très vaste, non cohérente avec les contraintes locales d'occupation du territoire. La consultation publique du projet a été réalisée fin 2019 et a engendré 36 réclamations. Une dernière a été examinée alors qu'elle avait dépassé les délais autorisés. L'aire parcellaire définitive proposée au comité sur 28 communes de l'aire ce traduit par une diminution de plus de 50% de l'aire initiale</p> <p>Le comité national a approuvé le rapport des experts et la délimitation révisée de l'aire parcellaire de l'AOC « Martinique » ainsi que le Cahier des charges modifié sous réserve d'absence d'opposition. Madame NEISSON VERNANT a attiré l'attention du comité national sur l'importance de pouvoir prendre en compte la nouvelle délimitation avant la récolte 2021 et qu'une PNO pourrait empêcher d'atteindre cet objectif. Le Président PALY a rappelé la nécessité de sécuriser les procédures. Les services s'engagent à lancer la PNO au plus vite et précise que le comité a approuvé le cahier des charges modifié sous réserve d'absence d'opposition.</p> <p>Le comité a validé le lancement de la PNO et le dépôt des plans dans les mairies concernées..</p>
2020- CN412	<p>AOC « Puisseguin St Emilion » - Demande de modification du cahier des charges - Proposition de mise en œuvre de la PNO - Approbation du cahier des charges</p> <p>La demande porte sur une correction d'erreur dans la rédaction de l'API pour prendre en compte la partie de commune de Monbadon désormais fusionnée avec la commune de Puisseguin.</p> <p>Le comité national a validé à l'unanimité le lancement de la PNO et la validation du cahier des charges en l'absence d'opposition.</p>
2020- CN413	<p>AOC « Pessac Léognan » - Demande de modification du cahier des charges de l'appellation - Proposition de mise en œuvre de la PNO - Approbation du cahier des charges</p> <p>La demande porte sur l'introduction de dispositions agroenvironnementales.</p> <p>La commissaire au gouvernement regrette que les mesures</p>

	<p>agroenvironnementales proposées par l'ODG ne soient pas assez ambitieuses au regard du plan filière.</p> <p>Le comité national a validé à l'unanimité le lancement de la PNO et la validation du cahier des charges en l'absence d'opposition.</p>
2020- C414	<p>AOC « Cérons » - Demande de modifications des cahiers des charges - Rapport de la commission d'enquête - Proposition de mise en œuvre de la PNO - Approbation du cahier des charges</p> <p>La demande porte sur l'introduction de dispositions agroenvironnementales ainsi que la réduction de la durée d'élevage et l'avancement de la date de mise en marché aux consommateurs des vins.</p> <p>La commissaire du gouvernement reitère ses remarques concernant la cohérence des mesures agroenvironnementales avec les engagements pris par la filière viticole dans le cadre du plan filière Le comité national a validé à l'unanimité le lancement de la PNO et la validation du cahier des charges en l'absence d'opposition.</p>
2020- CN415	<p>AOC « Béarn » - Demande de modifications des cahiers des charges - Rapport de la commission d'enquête - Proposition de mise en œuvre de la PNO - Approbation du cahier des charges</p> <p>La demande porte sur de nombreuses modifications du cahier des charges. Il est précisé que la demande concernant la modification de l'aire géographique est abandonnée par l'ODG.</p> <p>Concernant la demande de disposition particulière pour la vigne en hautain le comité national eu un long débat sur les implications d'une telle mesure et sur les conséquences que cela pouvait avoir sur d'autres dossiers.</p> <p>Le comité national demande à ce que les services de l'INAO et de la DGPE travaillent à la rédaction d'un paragraphe plus satisfaisant et reviennent vers le comité dans les délais les plus courts.</p> <p>Le comité national a validé les modifications du cahier des charges le point sur la disposition particulière étant exclu du vote.</p>
2020-CN416	<p>AOC « Cognac » - Demande de modifications des cahiers des charges - Approbation du cahier des charges</p> <p>Le comité national est invité à se prononcer sur le cahier des charges « Cognac » consolidé pour prendre en compte les différentes modifications validées antérieurement par le comité national.</p> <p>Le comité national a validé le cahier des charges.</p>
2020-CN417	<p>AOC « Pouilly Fuissé » - Demande de reconnaissance de climats en premiers crus - Rapport de la commission d'enquête - Bilan des</p>

	<p>oppositions</p> <p>Le comité national a approuvé le cahier des charges modifié pour la reconnaissance de climats en premiers crus. Les six oppositions déposées pendant la procédure nationale d'opposition n'ont pas conduit à modifier le cahier des charges approuvé par le comité national de novembre 2019.</p> <p>Le président de la commission d'enquête a regretté que la récolte manuelle pour ce niveau hiérarchique n'ait pas été retenue comme condition de production par l'ODG malgré la demande de la commission d'enquête. Il a informé le comité national que la commission d'enquête serait plus ferme sur ce point dans les 3 autres dossiers de demande de reconnaissance de climats en premiers crus en cours dans la région Bourgogne. Il a également proposé au comité national que le VCI ne soit pas possible l'année d'une reconnaissance de ce type, voire l'année suivante également.</p> <p>Il a rappelé la réflexion de la commission d'enquête relative aux oppositions concernant la délimitation. Ces oppositions peuvent être étayées par des expertises privées apportant des éléments techniques sur les caractéristiques des parcelles déjà refusées par les experts nommés par le comité national. Les ODG n'ayant pas les compétences et les moyens pour y répondre, la question du maintien de ces experts en appui de la commission d'enquête peut être posée. Le Président du comité national a rappelé que le courrier de l'ODG en réponse aux oppositions repose sur les rapports que la commission d'experts a rédigés pendant la procédure de délimitation.</p> <p>Le comité national a clôturé la mission de la commission d'enquête.</p>
2020-CN418	<p>AOC « Crozes - Hermitage » - Rapport de la commission d'enquête - Projet de cahier des charges modifié – Opportunité du lancement d'une procédure nationale d'opposition – Vote</p> <p>Le comité national a donné un avis favorable sur le lancement d'une procédure nationale d'opposition pour les deux modifications complémentaires du cahier des charges proposées par l'ODG. Elles portent sur une adaptation de la mesure transitoire concernant la densité de plantation et sur l'aménagement de la date limite de dépôt de la déclaration de revendication.</p> <p>Le comité national a acté le fait que ces modifications ont été demandées pour une entrée en vigueur dès la récolte 2020.</p> <p>Le comité a par ailleurs, donné un avis favorable pour la prolongation de la mission de la commission d'enquête afin d'aider l'ODG dans son travail de révision des dispositions relatives à la densité de plantation.</p>
Questions diverses	
2020-QD1	<p>VCI/VSI - Demande d'utiliser au choix les deux dispositifs VCI/VSI pour les appellations éligibles au VCI.</p>

Le commissaire du gouvernement a indiqué qu'il n'y avait pas d'obstacle juridique à modifier le CRPM par décret simple pour permettre aux ODG d'activer les dispositifs VCI/VSI. Il précise néanmoins que plusieurs possibilités sont offertes qui permettront d'assurer la bonne évaluation de ce nouveau fonctionnement.

Après débat, le comité national a donné un avis favorable à l'inscription pour 3 ans (2020-2021-2022) du dispositif VCI et VSI à savoir donner la possibilité pour un ODG de faire une demande de VCI et de VSI et que l'exploitant individuel, puisse ensuite choisir lui-même le dispositif le plus adapté à sa situation, soit le VCI, soit le VSI (29 oui, 1 non, 2 abstentions).

Les ODG devront fournir des données de suivi de ces dispositifs et un bilan annuel devra être réalisé.